



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023/2024**  
**Accueils Collectifs de Mineurs**  
**Mairie des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille**

**HORAIRES D'OUVERTURE ET CAPACITÉ D'ACCUEIL :**

- Les A.C.M. (accueils collectifs de mineurs) sont ouverts de 8H00 à 17H30
- Cependant, les secteurs jeunes de Falque et des Calanques seront ouverts les mercredis uniquement durant l'après-midi, et de 8h à 17h30 pendant la période des vacances
- L'accueil des enfants se fera le matin de 8H00 à 9H00 et le soir de 16H30 à 17H30 (sauf sortie exceptionnelle).
- Il est impératif de présenter vos enfants le matin aux animateurs responsables de l'accueil.
- Les parents et autres personnes autorisées viendront chercher impérativement les enfants au plus tard à 17H30.
- Les personnes autorisées à récupérer le(s) enfant(s) doivent être renseignées sur le bulletin d'inscription. Une pièce d'identité sera obligatoirement demandée.
- Les enfants (sauf les collégiens et les lycéens des secteurs jeunes : Falque et Calanques) ne sont pas autorisés à partir seuls des centres. De même, les jeunes mineurs ne pourront pas récupérer les enfants accueillis dans les ACM.
- Conformément à la réglementation du Ministère de la Jeunesse et des Sports, la capacité d'accueil ne pourra en aucun cas être dépassée.

**MODALITES D'INSCRIPTION ET FONCTIONNEMENT:**

- Les inscriptions se font en ligne sur le site de la Mairie des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements pour les ACM Michel Lévy, Castellane Vauban, Ste Anne et Pastré.
- Les dates des périodes d'inscription pour les mercredis, petites vacances et grandes vacances paraîtront sur le site de la Mairie 6/8 et sur les Centres de loisirs.
- Une commission paritaire composée d'élus et de fonctionnaires validera les dossiers déposés par les parents .
- Les responsables informeront les familles à partir du lendemain de cette commission, de la réponse positive ou négative résultant de la délibération.
- Les inscriptions des mercredis se font au minimum pour tous les mercredis du mois.
- Les inscriptions des vacances scolaires se font au minimum à la semaine.

- Aucune inscription à la journée ne sera acceptée.
- Les absences répétées et sans justificatif entraîneront l'annulation de l'inscription, deux absences pour les périodes des vacances scolaires, deux absences également sur un trimestre les mercredis.
- Chaque parent ne pourra inscrire que ses propres enfants et ne pourra être mandataire pour d'autres parents.
- **Les parents, par le biais de l'inscription, s'engagent à faire participer leur(s) enfant(s) à l'ensemble des activités proposées.**
- Les enfants devront être couverts par une assurance type «responsabilité civile» ou toute autre police garantissant les dommages que l'enfant pourrait subir ou causer à l'occasion d'activités extra-scolaires.
- Les enfants accueillis doivent avoir acquis la propreté. Si l'accident est compréhensible, il reste de l'exceptionnel.  
Les parents doivent garantir de la propreté de leurs enfants. Le port de couches pour bébés est interdit.

Les responsables, après avoir prévenu la familles, peuvent refuser l'accueil d'un enfant si des accidents autour de la propreté « non acquise » se reproduisent à répétition dans la journée

- L'Intégration d'un enfant porteur d'Handicap nécessitant l'accompagnement d'un personnel spécifique, (AEH) pourra être mise en place avec une demande des familles faite au préalable et sous présentation d'un dossier MPDH
- En cas de période de pandémie ou d'autres prérogatives sanitaires ministérielles, le règlement intérieur pourra être modifié par la Mairie de Secteur.

### **MODALITES DE PAIEMENT :**

- Le directeur de l'A.C.M. devra appliquer les tarifs en vigueur (Votés par délibérations concomitantes du Conseil d'Arrondissements et du Conseil Municipal).
- Le paiement des activités du Centre de Loisirs devra être **obligatoirement** réglé en totalité le jour de l'inscription par chèque à l'ordre de RÉGIE RECETTE MAIRIE 4ème SECTEUR, chèques vacances (ANCV Exclusivement), chèques emploi service universel (CESU), carte bancaire.
- **Les règlements en espèces ne sont plus acceptés.**

Les tarifs sont calculées sur la base des grilles tarifaires (barème LEA et hors barème LEA) et comprennent toutes les activités pédagogiques (sorties, ateliers, visites, stages...), le déjeuner et le goûter.

Le tarif à appliquer sera celui qui est le plus avantageux pour les familles (entre le barème LEA et le Hors barème)

Un seul quotient familial sera pris en considération sur 1 année lors de l'inscription, sauf cas particulier (changement de situation familiale).

Nous vous informons que la Caisse d'Allocations Familiales met à notre disposition un service internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission.

Conformément à la loi «informatique et liberté » n°78-17 du 6 Janvier 1979, nous vous informons que

vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations relatives au traitement de votre dossier.

- Pour l'accueil des mercredis après-midi des secteurs jeunes de Falque et des Calanques, le tarif à la demie journée sera appliqué.

### **CAS ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT:**

Le remboursement ne pourra être envisagé que pour le seul motif d'hospitalisation de l'enfant ou déménagement

- Sur présentation d'un certificat d'hospitalisation et d'un relevé d'identité bancaire des parents. La Mairie de secteur effectuera les démarches nécessaires auprès du Trésor Public.
- A l'exclusion du cas précédemment décrit, aucun remboursement ne pourra pas être consenti.
- Les enfants portant un plâtre, une atèle ou des points de suture, ne pourront être acceptés sur la structure d'accueil, les parents disposeront alors **d'un report d'inscription**, si le paiement a été fait en amont de la période de l'absence de l'enfant pour ce motif.
- Si l'enfant, pour des obligations scolaires (classe neige, classe verte, etc..) doit être absent, un report sera fait sous présentation de justificatif.

### **CONTENU DES ACTIVITÉS :**

- Chaque année un projet pédagogique est élaboré par l'équipe d'animation. Ce projet est à la disposition des parents pour toute consultation sur le centre.
- Le planning des activités est affiché dans les centres et il est régulièrement mis à jour.
- Les menus des repas sont affichés et visibles par les parents.
- Cependant des activités peuvent être déplacées ou annulées du fait de la météo ou d'autres paramètres indépendants de l'équipe d'animation.
- En période de vacances scolaires, en cas d'absence de l'enfant, il est conseillé de téléphoner au centre pour connaître les activités du lendemain.
- En cas d'absence de l'enfant, les parents sont tenus de prévenir le responsable du centre au plus tôt.

## MAIRIES DE SECTEUR

- **ACM AVEC RESTAURATION soit 8H00 d'amplitude**

	Tranches Quotient Familial / Revenus Imposables		Participations Familiales à l'heure
Barème LEA	Quotient familial	De 0 à 100	0,15 €
		De 101 à 200	0,15 €
		De 201 à 300	0,15 €
		De 301 à 400	0,30 €
		De 401 à 500	0,40 €
		De 501 à 600	0,45 €
		De 601 à 700	0,70 €
		De 701 à 800	0,80 €
		De 801 à 900	0,90 €
		De 901 à 1000	1,00 €
		De 1001 à 1100	1,10 €
		De 1101 à 1200	1,20 €
		+ 1201	Revenu fiscal du foyer

		1 enfant inscrit	2 enfants et + inscrits	
Hors Barème LEA	Revenus annuels imposables année n-1 (loi de Finances 2017)	De 0 à 9710	5.50 €	4.50 €
		De 9711 à 26 818	8.50 €	7.50 €
		De 26 819 à 71 898	11.00 €	8.50 €
		De 71 899 à 152 260	20.00 €	15.00 €
		Supérieur à 152 260	30.00 €	24.00 €

*Paiement dû pour toute journée commencée*

***Dans le cadre de P.A.I (Projet d'accueil individualisé) lié à une allergie alimentaire, les familles apportant leur panier repas devront payer le tarif normal.***

**\* ACME : ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS A CARACTÈRE ÉDUCATIF**

Dispositif LEA (Loisirs Équitables Accessibles) : il se substitue à celui de délivrance de bons CAF et s'appuie sur une politique tarifaire modulée sur le quotient familial (QF) et non plus sur mes revenus imposables.

## **Pièces à fournir pour la constitution d'un dossier**

- **Bulletin d'inscription rempli (à télécharger en ligne et à imprimer)**
- **Fiche sanitaire de liaison remplie (à télécharger en ligne et à imprimer), et :**
  - Une photo d'identité de l'enfant.
  - Une photocopie du carnet de vaccination (uniquement les pages des vaccinations).
  - Un justificatif du quotient familial.
  - Le dernier avis d'imposition « du foyer »
  - Justificatif de travail des parents qui précise que les parents exercent une activité professionnelle au moment où l'enfant viendra sur le centre
  - Un certificat médical de l'enfant stipulant l'aptitude à la vie en collectivité et aux activités physiques et sportives.
  - Un certificat de scolarité pour les enfants de trois ans.
  - Un brevet de natation de 25 mètres pour les enfants de 6/16 ans et de 50 m pour les 16/17 (activités à la Base nautique)).
  - Une attestation d'assurance type « responsabilité civile ».

Les dossiers doivent être renouvelés toutes les années et les pièces doivent être actualisées en cours d'année en cas de changement de situation ou de rappel de vaccins.

Pour les familles ayant un jugement en cours (divorce), celles-ci doivent en informer les responsables et le fournir en complément du dossier classique.

P

### **IMPORTANT :**

- **L'inscription pour les mercredis ou les vacances scolaires ne prendra effet que lorsque le dossier de l'enfant sera remis complet et à jour.**
- **Les dossiers devront être complétés au plus tard une semaine avant le premier jour de fonctionnement pour la période concernée, passé ce délai l'inscription sera annulée.**
- **Le paiement sur place valide l'inscription.**
- **Les photocopies à fournir dans le dossier sont à la charge des familles, les centres ne pourront pas les faire même si elles sont envoyées par mail**

### **CONSIGNES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT :**

- Les enfants portant un plâtre, une attelle ou des points de suture ne peuvent être acceptés sur le Centres de Loisirs.
- Les enfants souffrant au moment de l'accueil d'une maladie contagieuse nécessitant éviction de la collectivité (varicelle, impétigo, rougeole, grippe...) ne pourront pas être accueillis jusqu'à présentation d'un certificat médical indiquant le rétablissement de l'enfant.
- Une tenue et des chaussures adaptées aux activités proposées sont obligatoires.
- Une casquette, une serviette, une crème solaire ainsi qu'une gourde sont **INDISPENSABLES** dès que la météo et/ou la nature de l'activité s'y prête.
- Nous ne sommes pas habilités à administrer de traitement médical sur les centres. Les parents ne doivent donc apporter aucun médicament, sauf prescription médicale par ordonnance.
- **Dans des cas spécifiques (allergies alimentaires ou autres pathologies), un P.A.I. devra être mis en en place sous le contrôle de la Direction de la Cohésion Sociale en partenariat avec le médecin traitant. Le P.A.I. de l'école peut-être pris en compte, mais il devra être obligatoirement signé par le Directeur du Service Animation de la Mairie du 4ème Secteur. Si le P.A.I. n'est pas correctement complété et signé, nous ne pourrions pas accepter l'enfant.**

**Les P.A.I. «allergies alimentaires » nécessitent un panier repas préparé par les parents.**

### **Les P.A.I. sont valables un an et doivent être renouvelés toutes les années.**

- Nous demandons aux parents de traiter leurs enfants contre tous types de parasites (notamment les poux).
- Il est, de la responsabilité des parents, de se tenir informés des nouvelles informations et consignes affichées sur les équipements.
- Les équipes de direction des Accueils de Loisirs sont à votre disposition pour tout problème personnel ou familial pouvant influencer le comportement de vos enfants.
- Nous rappelons que l'équipe de direction, après consultation des parents, a la possibilité de renvoyer un enfant pour faute grave ou indiscipline répétée.
- Pour les enfants inscrits sur le centre de Pastré, le numéro de la plaque d'immatriculation est demandé dans le bulletin d'inscription. Ce numéro sera signalé aux autorités compétentes afin d'avoir l'autorisation de rentrer en voiture dans le parc pour récupérer leur(s) enfant(s).
- De même, il faudra signaler la plaque d'immatriculation des personnes autorisées à récupérer l'enfant(s)

### **RESPONSABILITÉ :**

- Les effets personnels sont interdits (jeux, téléphone portable, bijoux, etc...). Dans ces conditions, il est signalé que la Ville de Marseille ne pourra être tenue responsable de la perte ou du vol.
- En cas d'accident, l'équipe d'animation s'engage à prendre l'ensemble des mesures immédiatement nécessaires, et à contacter systématiquement les services d'urgence par mesure de précaution. Les parents sont joints dans tous les cas et appelés à se rendre sur la structure si besoin. La fiche sanitaire de liaison est le premier document consulté avant tout soin.
- **Elle doit donc être impérativement remplie avec précision et renouvelée toutes les années.**
- Les collégiens âgés de douze ans pourront partir seuls du centre si les parents l'ont mentionné par écrit (décharge) sur le dossier d'inscription, mais l'enfant ne pourra en aucun cas récupérer un autre membre de la famille de moins de douze ans.
- Droit à l'image : votre autorisation ou votre refus doit être signalée dans la fiche d'inscription de votre enfant. Des photos ou même des vidéos avec vos enfants seront prises par l'équipe pédagogique lors d'activités collectives afin de réaliser des diaporamas ou vidéos à destination de l'ensemble des parents à l'occasion de fêtes de fin de centre ou d'expositions photos. La Mairie pourra archiver certains de ces supports numériques à titre pédagogique.  
(Lire annexe)

## **PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (Loi Informatique et liberté)**

### ***Confidentialité***

La Mairie des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> Arrondissements a mis en place d'un système de transmission d'informations par courriel. Le but de cette démarche est d'être au plus près des administrés en communiquant régulièrement sur les événements mis en place par la Mairie de Secteur. Il s'agit d'informations utiles pour les familles, type Newsletters, conférences, expositions, manifestations culturelles etc...

La collecte de vos données à caractère personnel est nécessaire afin de vous transmettre ces informations.

La base légale de ce traitement est votre **consentement**.

Les données enregistrées sont les suivantes :  
votre *mail d'inscription en ligne*

*Seuls les personnels dûment habilités de la Ville de Marseille, et seule la Mairie de secteur sera détenteur de votre messagerie personnelle.*

La Mairie de Secteur assurera la protection de toutes les données vous concernant : numéros de téléphone, adresses, PAI ... seront sécurisées dans des classeurs mis dans des rangements et bureaux fermés à clefs.

Vos données seront conservées jusqu'à la fin de votre consentement.

A tout moment vous avez le choix de mettre fin à cet engagement même si vous continuez à inscrire vos enfants en ligne par mail.

Si vous ne souhaitez plus recevoir les informations relatives aux événements de la Mairie des 6&8, vous pouvez adresser un mail à [secretariatdumaire6-8@marseille.fr](mailto:secretariatdumaire6-8@marseille.fr)

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données personnelles. Lorsqu'un consentement est nécessaire au traitement, vous disposez du droit de le retirer. Sous certaines conditions réglementaires, vous disposez du droit de demander la limitation du traitement ou de vous y opposer. Vous pouvez demander la portabilité des données que vous avez transmis lors de la création de votre compte.

Vous pouvez exercer ces différents droits en contactant directement le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Ville de Marseille à l'adresse mail suivante : [dpo@marseille.fr](mailto:dpo@marseille.fr) ou par courrier à l'adresse postale suivante : Délégué à la Protection des Données (DPO) Ville de Marseille, DGANSI, 13233 MARSEILLE CEDEX 20

Toute réclamation touchant à la collecte ou au traitement de vos données à caractère personnel sont à adresser au DPO de la Ville de Marseille dont les coordonnées sont indiquées ci-dessus.

En cas de désaccord persistant concernant vos données, vous pouvez saisir directement la CNIL aux adresses suivantes :

- <https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil>
- CNIL, 3 place de Fontenoy, 75007 Paris
- **Téléphone : 01 53 73 22 22**

**AUCUNE DEROGATION NE SERA ACCORDEE A CE REGLEMENT INTERIEUR.  
TOUT MANQUEMENT A L'UN DE CES ARTICLES POURRA ENTRAINER  
UNE RESILIATION DE L'INSCRIPTION DE L'ENFANT ;  
LES RECLAMATIONS ET LES CONTESTATIONS SONT A  
ADRESSER PAR COURRIER A  
LA DIRECTION DE L'ANIMATION  
125 RUE DU COMMANDANT ROLLAND 13008 MARSEILLE**

### **ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Je soussigné(e), Nous soussignés, .....  
Déclare, déclarons, avoir pris connaissance du RÈGLEMENT INTÉRIEUR concernant l'inscription des enfants en A.C.M. gérés par la Direction de l'Animation de la Mairie des 6ème et 8ème arrondissements et l'accepte, l'acceptons, dans son intégralité.  
Le règlement intérieur pourra être modifié en cours d'année par la Mairie de secteur par voie d'avenant pour des raisons administratives et réglementaires.

Fait à Marseille, le ...../...../.....

Signature du ou des parents  
(ou du représentant légal)